

**5^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC5)**

En ligne, 28 juin – 9 juillet 2021

UNEP/CMS/ScC-SC5/Résultat 14

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS SUR
LA DÉFINITION DES TERMES « ÉTAT DE L'AIRE DE RÉPARTITION » ET « ERRATIQUE »**

Lors de sa cinquième réunion, qui s'est tenue du 28 juin au 9 juillet, le Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5) a décidé de créer un groupe de travail intersessions sur le sujet précité.

1. Contexte

La Conférence des parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices a pris acte, lors de sa 13^e réunion, de la nécessité de fournir des orientations sur la manière de déterminer si une Partie devrait être considérée ou non comme un « État de l'aire de répartition » pour une espèce donnée ; question qu'elle a abordée dans la [Décision 13.140](#) : Définition des termes « État de l'aire de répartition » et « erratique ». La décision indique ce qui suit :

Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, est prié :

- a) d'élaborer des définitions pour les termes « État de l'aire de répartition » et « erratique » pour application pratique par les Parties à la CMS ;*
- b) de faire rapport à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.*

Cette initiative découle à la fois de la reconnaissance des conséquences du changement climatique sur les schémas de migration et la répartition des espèces, mais aussi du fait que le statut d'État de l'aire de répartition impose certaines obligations au titre de la Convention. Lors de sa 5^e réunion, le Comité de session du Conseil scientifique a étudié un document ([UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.7](#)) étayé par un document d'informations ([UNEP/CMS/ScC-SC5/Inf.6](#)). Afin de faire avancer la Décision 13.140, le Groupe de travail intersessions s'efforcera de poursuivre ces travaux en vue d'élaborer un document de travail pour la 6^e réunion du Comité de session.

2. But

Le Groupe de travail intersessions devrait :

1. étudier plus en profondeur le contenu des documents UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.7 et UNEP/CMS/ScC-SC5/Inf.6 examinés par le Comité de session lors de sa 5^e réunion ainsi que les interventions effectuées en plénière et au sein du Groupe de travail sur les questions transversales, ainsi que les autres réflexions soulevées par le Groupe de travail intersessions, afin de déterminer comment les Parties pourraient, en pratique et pour faciliter la réponse aux changements environnementaux rapides, établir si elles sont considérées ou non comme un État de l'aire de répartition pour une espèce donnée et ainsi d'élaborer les définitions requises par la Décision 13.140 ;
2. considérer l'éventualité de formuler des orientations concernant l'utilisation du terme « erratique » destinées à la Convention ;

3. envisager de créer des liens vers un ensemble de données internationales en ligne pour éclairer les décisions relatives au statut d'État de l'aire de répartition ;
4. élaborer un document de travail pour la 6^e réunion du Comité de session.

3. Organisation, adhésion et durée

- a) L'adhésion au Groupe de travail est ouverte à la fois aux membres du Conseil scientifique et aux observateurs.
- b) Des experts externes au Groupe de travail peuvent occasionnellement être invités à participer aux réunions ou à appuyer certaines tâches précises.
- c) Le Groupe de travail sera présidé par un membre du Conseil scientifique. Le président du Groupe de travail présentera un rapport d'activité lors de la 6^e réunion du Comité de session.
- d) Le Groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique, à savoir en communiquant par courriel et éventuellement en utilisant un espace de travail dédié. Les réunions se tiendront sous forme virtuelle, à moins qu'il ne soit possible d'organiser un débat en marge d'une réunion du Comité de session.
- e) Le Secrétariat de la CMS appuiera et facilitera la coordination des activités ainsi que l'organisation des réunions du Groupe de travail.
- f) Le Groupe de travail poursuivra ses activités au moins jusqu'à la 6^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique.